

# TRANSITION ET DÉVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE MUSIQUES ACTUELLES

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Février 2023

Plus d'informations sur le site  
<http://musiquesactuelles-na.org/>

**CRÉATION GRAPHIQUE**

*Watson Moustache*

## Transition et développement des structures de musiques actuelles

<b>1. Présentation de l'appel à projets</b>	<b>2</b>
a. Objectifs de l'appel à projets	2
b. Critères d'éligibilité et bénéficiaires	3
c. Critères d'appréciation et autoévaluation	4
d. Dépenses éligibles	4
e. Montant de l'aide et cofinancement	4
<b>2. Modalités de candidature</b>	<b>5</b>
<b>3. Procédure de sélection</b>	<b>5</b>
<b>4. Accompagnement et informations</b>	<b>5</b>

### Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (énergétique, écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes, invention de nouveaux modèles économiques...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 2,2 millions d'euros et l'expérimentation de 19 mesures au bénéfice de plus de 125 acteurs depuis 2015.

Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, depuis 2022, l'ouverture de cinq dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

# 1. Présentation de l'appel à projets

## a. Objectifs de l'appel à projets

L'écosystème des musiques actuelles est d'une grande diversité, tant par la taille des structures qui le composent, leurs activités ou leur modèle économique, que par la nature et la richesse des liens qu'elles entretiennent entre elles et avec les territoires.

Acteurs de la diffusion (lieux, festivals...), lieux de transmission ou de pratiques (dédiés aux musiques actuelles ou naissant de secteurs d'activité différents), médias indépendants, labels indépendants, structures de développement artistique, réseaux professionnels, acteurs de l'accompagnement, cafés-culture, etc., ces projets bâtissent leur développement sur les notions de transversalité et d'hybridation (artistique, sociale, économique...).

Or depuis plusieurs années, ils traversent une crise systémique qui fragilise, voire met en danger, le maillage des structures professionnelles en Nouvelle-Aquitaine, toutes activités confondues. Les problématiques énergétiques, socio-économiques, budgétaires, sociétales, sécuritaires, ou encore la crise des matières premières impactent considérablement des organisations déjà ébranlées par la crise sanitaire.

À cet égard, les partenaires du contrat de filière souhaitent soutenir les acteurs de musiques actuelles dans cette période de transition en accompagnant leurs stratégies de consolidation ou de développement durant les périodes de transition du projet. L'objectif est notamment de :

- **consolider leur rôle vis-à-vis de l'émergence artistique** : face à la contraction des pratiques et à la mutation des usages, il s'agit par exemple de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation des structures, notamment pour des actions ou des événements favorisant l'émergence ou le soutien à des esthétiques fragiles. Le renforcement de la visibilité des projets artistiques pourra également être soutenu, ainsi que la mobilité des professionnels du développement artistique (labels, producteurs, tourneurs, programmeurs...) en prenant en compte les frais inhérents aux déplacements nécessaires à leur activité.
- **favoriser les transitions économiques** : l'effet ciseau que rencontrent les acteurs, entre la baisse des recettes propres et l'augmentation tendancielle des charges de fonctionnement, percute et fragilise les modèles économiques. L'objectif est donc également de soutenir, partiellement et temporairement, les structures pour leur permettre d'explorer et de mettre en œuvre des leviers de retournement en prenant en charge les impacts de la crise énergétique (coûts directs, augmentation des coûts locatifs...), ceux des évolutions récentes des conventions collectives nationales sur le coût de la masse salariale, ou encore ceux de l'augmentation des coûts et de la moindre disponibilité des matières premières sur la fabrication des œuvres.
- **favoriser l'ancrage territorial des projets culturels de proximité** : face aux mutations du contexte dans lequel elles évoluent, certaines structures ont su trouver des solutions très singulières, basées sur la notion de proximité (bassin de vie). Il s'agit donc ici de consolider les compétences en coordination et en ingénierie de projets dont elles ont besoin, de faire vivre leur gouvernance, de mettre en place des actions visant la réflexion, la coopération ou l'ouverture de projets artistiques et culturels à de nouveaux partenariats, d'initier des réflexions collectives sur leurs principaux enjeux (enjeux sanitaires, notions de proximité, de mobilité, d'engagement, de bénévolat, de diversité culturelle...), ou encore de

mener des actions permettant de renouveler le lien aux personnes dans un objectif de développement des droits culturels.

- **développer les solidarités et les coopérations professionnelles** : considérant que la solidarité, l'indépendance et la coopération sont des leviers essentiels à la résilience du secteur des musiques actuelles et à la conduite de démarches d'innovations sociales, il s'agit enfin de permettre aux acteurs d'imaginer ou de développer des projets collectifs locaux, régionaux ou interrégionaux. Ceci de façon à construire des démarches et actions réunissant une diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial (structures de production, producteurs et éditeurs phonographiques, structures de diffusion, festivals, médias, partenaires interfilière, formations...). L'objectif est donc d'encourager des partenariats autour d'un objet commun ayant un impact durable sur l'écosystème musical, sur le territoire et sur chacune des structures participantes. Ces projets devront concerner des coopérations structurantes visant par exemple une reprise d'activité solidaire.

Par cet appel à projets, les partenaires du contrat de filière souhaitent donc sécuriser les acteurs afin de leur donner le temps d'anticiper et d'explorer des démarches visant à consolider leur modèle économique, à diversifier leurs activités ou à amorcer une transition vers un modèle plus soutenable.

La mobilisation des autres dispositifs du contrat de filière est encouragée, en complément de cette mesure.

#### b. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Cette mesure est réservée aux porteurs de projets individuels ou collectifs qui ont une part significative de leur activité culturelle dans le champ des musiques actuelles et des variétés et dont le siège social (a minima du porteur de projet) est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Seront privilégiées les structures qui ont au moins trois ans d'existence.

Ces structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).

Quelle que soit la nature de leur projet, les structures doivent être affiliées au CNM<sup>1</sup>.

Les structures concernées par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

<sup>2</sup> Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

### c. Critères d'appréciation et autoévaluation

Cette mesure cherche à prendre en compte les besoins réels des structures, mais aussi les principaux enjeux d'intérêt général du secteur. En ce sens, le jury sera particulièrement attentif :

- à la qualité du diagnostic de la situation, qui pourra être réalisé en interne ou en externe. L'analyse devra rendre compte des évolutions et tendances pluriannuelles du projet, passées et futures.
- à la solidité et au réalisme du plan d'action défini pour résorber la situation délicate ou pour mobiliser durablement les opportunités identifiées.
- à la mobilisation des différents dispositifs de soutiens existants, tant pour la réalisation d'un diagnostic que pour la définition d'un plan d'action (OPCO, France Active Nouvelle-Aquitaine, DLA...), et notamment les mesures complémentaires du contrat de filière (Transitions énergétiques, Transfert de savoir-faire, Accompagnement au changement, Soutien à l'internationalisation, Vers des structures durables de musiques actuelles...)
- à des actions susceptibles d'avoir un impact significatif sur les grands enjeux du secteur des musiques actuelles (développement local, transition énergétique, développement de l'emploi et des compétences, gouvernance et pilotage des projets, égalité femmes-hommes, défense de l'indépendance artistique, soutien à l'émergence, développement des pratiques artistiques...).

Pour une analyse plus globale de votre projet, nous vous conseillons de vous reporter à la grille d'autoévaluation disponible sur le site Internet du contrat de filière

### d. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation de l'action : les salaires et charges, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées sur l'exercice budgétaire 2023.

### e. Montant de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 15 000 euros. L'aide sera déterminée au regard de la qualité de la candidature, de sa cohérence budgétaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cette mesure sont encouragées, sauf mention contraire, à rechercher des cofinancements en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets.

Cependant, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70 % à la signature de la convention de financement et 30 % à la remise du bilan opérationnel et financier de l'action, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

## 2. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du Centre national de la musique<sup>3</sup> : <https://monespace.cnm.fr/login>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 avril 2023.**

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

## 3. Procédure de sélection

Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles.

Le comité d'attribution (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, trois personnalités qualifiées nommées par le CNM et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de la situation de la structure, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

## 4. Accompagnement et informations

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org), qui assurera la liaison avec les membres du comité de coordination du contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

### Accompagnement des candidatures

**Le Réseau des indépendants de la musique** est chargé de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM ici : <http://le-rim.org/contact/>.

---

<sup>3</sup> La création de votre compte professionnel sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Ugo Cazalets, Hugo Vilmot et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org).

### **Site Internet**

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse [www.musique-na.org](http://www.musique-na.org).

### **Information et contacts**

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

*La Région Nouvelle-Aquitaine :*

- Baptiste de Bringas (Bordeaux) : [baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr)

*Le Centre national de la musique :*

- Clémence Coulaud : [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr)

*L'État - Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine :*

- Marianne Valkenburg (Limoges) : [marianne.valkenburg@culture.gouv.fr](mailto:marianne.valkenburg@culture.gouv.fr)
- Chantal de Romance (Poitiers) : [chantal.de-romance@culture.gouv.fr](mailto:chantal.de-romance@culture.gouv.fr)
- Florence Chaudière (Bordeaux) : [florence.chaudiere@culture.gouv.fr](mailto:florence.chaudiere@culture.gouv.fr)





2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUE  
ET VARIÉTÉS**  
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~